



<http://www.01net.com>

[ L'AVIS DE NOTRE AVOCATE ]

## Mailbombing : « Nul ne peut se faire justice à soi-même »

Isabelle Pottier , Micro Hebdo (n° 472), le 03/05/2007 à 00h00

Un internaute mécontent du service fourni par son hébergeur lui a adressé un nombre massif de messages identiques (plus de 12 000). L'hébergeur a, en vain, mis en demeure l'auteur du « *mailbombing* », de cesser ses agissements, puis s'est tourné vers la justice pénale s'agissant d'un délit réprimé par le code pénal. Durant sa garde à vue, le prévenu a d'abord nié son implication, puis après la découverte à son domicile d'un disque dur dissimulé, effacé et endommagé, qu'il a reconnu comme celui ayant servi aux envois massifs, il a reconnu en être l'auteur. Invoquant le différend commercial l'opposant à l'hébergeur, il a prétendu lors de l'audience avoir « *agi presque par légitime défense* » tout en prétendant qu'il « *n'avait aucune intention de nuire* ». Sur ce point, les juges n'ont pas été de cet avis et ont déduit son intention de commettre l'infraction « *de son excellente maîtrise des process informatiques* ». Chaque message comportait en effet, un sujet généré aléatoirement ainsi qu'un nom d'expéditeur différent, « *oeuvre d'un script automatisé développé aux fins de contournement d'éventuels filtres* ». Il a été condamné à deux mois de prison avec sursis et à plus de 5 000 euros d'indemnisation pour entrave au fonctionnement d'un système. Cette décision, outre qu'elle illustre les attaques dont sont victimes les entreprises, montre la véracité du vieil adage « *Nul ne peut se faire justice à soi-même* »...

Attention ! Nous vous rappelons que l'impression de l'article affiché à l'écran n'est destinée qu'à un usage strictement personnel.

© 1999-2007, 01net.

fermer